Le ministère public. .. Quand Demez ordonnait le silence à sa fille, n'était-il pas conscient ?

R. — Il avait évidemment le sentiment de mal faire, mais il s'agit de sa conscience dans le crime.

CONDAMNATION A MORT

Après un sévère requisitoire du ministère public et malgré l'éloquente plaidoirie de ses deux défenseurs qui présentent l'accusé comme un irresponsable, le jury rapporte un verdict de culpabilité. La Cour condamne Demez **A LA PEINE DE MORT.**

Grève générale des Tabacs

A PARIS

Paris, 5 juin. — Ce matin, à neuf heures, les ouvriers et ouvrières grévistes de la Manufacture des tabacs de Reuilly se sont réunis dans la salle du restaurant de la Porte-Dorée pour entendre les communications du comité de la Fédération au sujet de la grève.

Près de huit cents personnes étaient présentes. Les orateurs ont donné connaissance aux assistants de la correspondance échangée avec les sections de province qui ont suivi le mouvement et quitté les manufactures.

De l'ensemble des renseignements parvenus, il résulte que l'entente est toujours parfaite entre les grévistes. La réunion s'est terminée par un vote d'un ordre du jour acclamant la grève.

Demain matin, une délégation des ouvriers des tabacs sera reçue par les représentants du parti radical. *A l'issue de cette réunion, ils se rendront,* en compagnie de membres du Parlement, à la direction générale des Manufactures.

DANS LES DEPARTEMENTS

Nice, 5 juin. — Le syndicat des ouvriers et ouvrières des tabacs a pris la résolution de rejeter toute participation à la grève générale des manufactures de tabac de l'Etat ; cette décision est basée sur des considérations d'ordre privé.

Dieppe, 5 juin. — La circulaire du comité central avant passé hier soir dans les ateliers des manufactures de tabac de l'Etat, les ouvriers et ouvrières ont voté sur la question de savoir s'il fallait ou non déclarer la grève : sur 900 votants, 221 seulement se sont prononcés en faveur de la grève ; une nouvelle consultation aura lieu ce soir.

Marseille, 5 juin. — La grève des ouvriers des manufactures de tabac continue ; l'ordre et le calme sont parfaits ; les ouvriers et ouvrières allumettiers tiendront, ce soir, une réunion à la Bourse du travail pour examiner la situation faite à leurs camarades des tabacs ; il est certain qu'ils se solidariseront avec eux.

Toulouse, 5 juin. — Après une réunion des grévistes, tenue ce soir salle des Jacobins, une délégation des ouvriers des tabacs s'est rendue auprès du préfet. Le directeur de la manufacture assistait à l'entrevue. Les grévistes demandent que la police municipale assure le service d'ordre à la rentrée et à la sortie des ouvriers auxiliaires. Tout est calme.

A LILLE

Interview d'un ouvrier. — A la direction. — Réunion des ouvriers et ouvrières. — La grève votée. — Par esprit de solidarité.— L'impression.

On sait que, dans une première réunion, le Syndicat de Lille avait décidé de demander la convocation d'un Congrès qui aurait eu tous pouvoirs pour voter ou rejeter la grève générale. Il avait fait part de cette décision à la Fédération nationale.

Celle-ci, de son côté, avait communiqué aux journaux une note, que nous avons insérée hier, protestant « contre la manière de voir de la section de Lille ».

Afin de savoir si les syndiqués de Lille maintiendraient leur première résolution, si le bureau du Syndicat avait reçu une réponse à la demande d'organisation d'un Congrès, et ce qui serait décidé en réponse au blâme de la Fédération, nous nous sommes rendus au siège du Syndicat. Aucun membre de la commission ne s'y trouvait.

INTERVIEW D'UN OUVRIER

Mais, quelques instants après, nous avons eu la bonne fortune de rencontrer un ouvrier approchant de très près les membres du bureau syndical.

— « Savez-vous, lui avons-nous demandé, ce que décidera le Syndicat en réponse au blâme que lui inflige le Comité central de la Fédération ?

— Mais le Syndicat de Lille n'a rien reçu. On n'a eu connaissance de ce document que par les journaux auxquels il a été communiqué. Officiellement, le Syndicat n'a pas à en tenir compte.

— A-t-il reçu une réponse à sa demande d'organisation d'un Congrès ?

— Non plus.

— Que va décider le bureau du Syndicat ? Est-ce que la résolution première, votée dans votre réunion de lundi dernier, sera maintenue ou bien allez-vous vous joindre aux prévistes des autres manufactures et cesser le travail ?

— Je vais vous le dire : le bureau du Syndicat, je crois, ne veut prendre aucune responsabilité. Dans une question aussi grave que celle de la grève, il veut laisser à tous la liberté de se conduire. Ce soir, nous aurons une réunion. On discutera, et on votera la continuation ou la cessation du travail.

— Quelle sera, à votre avis, la solution adoptée ?

— Je ne sais pas.

— Mais enfin ! vous connaissez vos camarades ; quel est leur sentiment ?

— Je ne sais pas. Il faudrait connaître le personnel.

— Vous êtes certainement bien à même de savoir ce qu'il pense, ce qu'il dit. Est-ce la grève à Lille ?

— Je ne sais pas. Il faudrait connaître le personnel. »

Notre interlocuteur s'en tient à cette formule. Est-ce méfiance ? une méfiance que nous ne nous expliquons pas et qui ne se justifierait pas, s'adressant à nous, ou bien notre interlocuteur ne connaît-il vraiment pas l'opinion de ses camarades sur la situation actuelle ? Il nous invite à nous rendre à la réunion, du moins à la sortie, car elle est privée.

En le quittant, nous rencontrons un autre ouvrier qui nous apprend qu'il y a parmi le personnel un mouvement à la grève, un mouvement partiel et par esprit de solidarité seulement.

— « Ce sera pour demain », nous dit-il.

CHEZ LE DIRECTEUR

Nous nous sommes présenté, dans la journée, chez M. Perenty, directeur de la manufacture, qui, fort aimablement, nous a reçu.

— « Que pense-t-il vous, lui demandons-nous, de la situation actuelle ?

— *Je ne peux rien vous dire au point de vue général.* Je ne connais pas exactement les revendications des ouvriers de Paris ; *mais je ne crois pas* qu'elles puissent amener un mouvement de grève à Lille ici, le personnel a satisfaction. Du moins je m'efforce d'appuyer près de l'administration centrale toutes les revendications légitimes qu'il me soumet, et d'apporter dans mes relations avec lui toute la bienveillance que l'on doit à des ouvriers.

»Je reçois ou l'ingénieur reçoit chaque fois qu'ils se présentent, le bureau et les délégués du Syndicat. *Nous examinons ensemble les réclamations* qu'ils apportent. J'ai la franchise de leur dire qu'elles *ne me paraissent* pas fondées, et j'essaye de leur en faire comprendre les raisons ; ils m'écoutent ; ou bien je reconnais le bien-fondé de leurs revendications et je leur donne satisfaction, si c'est de mon ressort, ou je transmets à l'administration centrale avec avis favorable

« La grève serait survenue à Paris sur la question d'ancienneté. On tient compte à Lille de l'ancienneté. *Je ne crois donc pas à une grève ici.*

— Les ouvriers et ouvrières ont eu satisfaction, lors de la dernière grève ?

— Non, en principe ; mais dans les faits, oui. Il y a eu des augmentations de salaires ; dans toutes les cas, autant que faire se peut, l'ancienneté joue le grand rôle dans le choix pour les places vacantes. »

M. Parenty nous cite des exemples, nous parle de ses rapports avec les ouvriers et nous revenons à la *question de la grève qui nous occupe. Il* n'y croit, décidément, pas. Il a reçu dans la journée *les délégués du Syndicat qui lui ont remis* des revendications, d'intérêt purement local, et *concernant une légère augmentation de salaires à* cause de la cherté des vivres durant l'Exposition, et les facilités qu'ils désirent pour visiter celle-ci.

— « Préoccupé de ces questions, ajoute M. Parenty, *le personnel, vous le voyez, ne doit pas* songer à la grève.

— Cependant on nous a affirmé qu'un mouvement se préparait.

— Vous me direz que *je connais bien mal mon* personnel ; mais vous m'en apprenez la nouvelle.

— Le personnel peut n'avoir pas à se plaindre de votre administration ; mais il y a la question de solidarité.

— Il n'y a, je crois, que cette question qui pousserait les ouvriers de la manufacture de Lille à participer au mouvement de grève générale. »

LE VOTE DE LA GREVE

La situation en était là, lorsque les ouvriers et ouvrières de la manufacture des tabacs de Lille, au nombre de cinq à six cents, se sont réunis, hier soir, à 7 heures, dans un des locaux des Cantines Scolaires, rue Princesse.

Après l'exposé de la situation, il a été décidé de voter par *oui* et *non* sur la question de la grève *générale par esprit de solidarité.*

Quatre cent quatre-vingt-deux ouvriers et ouvrières ont pris part au vote. Le dépouillement a donné le résultat suivant : *Oui, pour la grève,* 303 bulletins ; *non, contre la grève,* 179.

La grève a donc été proclamée.

L'IMPRESSION

Le résultat du vote a été diversement accueilli. Des ouvriers pointent les chiffres et font remarquer qu'il y a plus de cinq cents abstentionnistes et aussi qu'ils n'ont pas été suivis, il y a deux ans, dans la grève qu'ils firent.

D'autres disent qu'il faut marcher pour que les camarades des autres manufactures obtiennent ce qu'eux-mêmes ont obtenu.

— « Ce n'est que par esprit de solidarité, nous disent des ouvriers que nous questionnons. La direction, dont nous n'avons pas à nous plaindre, est en dehors de notre décision. »

On ne communique aux représentants des journaux, qui sont dans la cour des Cantines Scolaires, que les chiffres du scrutin. Les membres du Syndicat se montrent très-réservés. Mais nous avons pu apprendre qu'il avait été également décidé que les deux délégués, désignés comme devant être envoyés au Congrès sollicite, allaient partir pour Paris. Une deuxième réunion aura lieu mardi soir. C'est ce qui nous explique ces mots entendus à la sortie :

— « Ce n'est que pour trois jours. »

L'impression que nous avons pu recueillir des questions, posées par nous à plusieurs ouvriers et ouvrières, c'est qu'à Lille, on ne fait grève que par esprit de solidarité, et on ne peut qu'applaudir à ce sentiment.

L'Affaire HUMBERT-CRAWFORD

M. JACQUIN ET LE JUGE TABARY

Ce n'étaient ni les Humbert ni les Daurignac qui étaient, hier, sur la sellette de M. le juge d'instruction Leydet, mais bien l'ancien directeur du personnel au ministère de la justice, M. Jacquin.

C'est pour définir le rôle joué par l'ex-conseiller d'Etat dans la grande escroquerie des Humbert que le magistrat avait convoqué à son cabinet M. Laleu, banquier à Chantilly, est Vergoz, publiciste.

M. Laleu est le gendre de M. Tabary, ce magistrat de Dunkerque dont nous avons conté la mésaventure : M. Jacquin, en sa qualité de directeur du personnel à la justice, avait promis à M. Tabary son concours pour le faire nommer juge à Cambrai, siège qu'il avait occupé autrefois et qu'il désirait occuper encore. Le fiancé de Mlle Maria Daurignac avait imposé une seule condition à cette nomination : c'est que M. Tabary s'intéresserait aux Humbert.

—Non seulement il s'y intéressa, est venu déclarer M. Laleu, mais il nous y a personnellement intéressés, ma femme et moi. Nous avons prêté à Mme Humbert environ 400,000 *francs que nous ne reverrons jamais.*

La déposition importante de la journée a été celle de M. Vergoz, publiciste, qui engagea en 1895 une campagne de presse contre les Humbert et leur mystérieux héritage.

M. Leydet a demandé à notre confrère de lui expliquer les conditions dans lesquelles il écrivit ses articles et de lui fournir au besoin les documents sur lesquels il s'était appuyé.

M. Vergoz a raconté que M. Tabary, ancien magistrat de Cambrai ayant été envoyé *en disgrâce à Dunkerque avait été mis en re*lation avec M. Jacquin, alors directeur du personnel au ministère de la justice.

Celui-ci devait non seulement faire réintégrer M. Tabary sur son siège de Cambrai, mais il devait même lui faire obtenir de l'avancement.

*Tandis que continuaient les démarches in*dispensables on fit comprendre à M. Tabary, de la part de M. Jacquin, qu'il ne saurait mieux faire que d'avancer certaines sommes d'argent à Mme Humbert.

Persuadée de l'efficacité de ce conseil, Mme Tabary se rendit auprès de son gendre, M. Laleu, alors banquier à Cambrai, actuellement banquier à Chantilly, et sur ses instances fit consentir aux Humbert un prêt de un million huit cent mille francs.

Cependant, M. Tabary n'obtenait ni réintégration, ni avancement.

M. Vergoz a raconté ensuite au magistrat comment il avait été mis au courant de l'histoire Tabary, en 1895, par une lettre de Mme Laleu.

A cette époque, la fille du juge en disgrâce de Dunkerque fréquentait encore les salons de Mme Humbert ; elle croyait aux millions du coffre-fort et surtout en M. Jacquin.

Cependant, un jour, lasse d'attendre pour son père une nomination qui ne paraissait jamais à l'*Officiel*, elle s'était fâchée et, *rencontrant le conseiller d'Etat, elle l'avait mis* en demeure ou de faire restituer l'argent prêté à *Mme* Humbert, ou de faire nommer M. Tabary juge à Cambrai.

— Le décret est signé, aurait répondu M. *Jacquin, prenez patience, il va paraître sous* peu.

*Le décret ne parut pas et Mme Laleu écri*vit à M. Vergoz pour se faire rendre justice par voie de la presse.

Notre confrère a montré au magistrat les lettres que lui avait adressées sa correspondante.

Dans l'une, Mme Laleu accuse M. Jacquin d'escroquerie et dit même que celui-ci a proféré contre elle des « menaces de mort.

Mme Laleu a, en effet, déposé autrefois une plainte pour menaces de mort contre l'ancien directeur du personnel au ministère de la justice.

M. Leydet a demandé à M. Vergoz de lui remettre ces documents ; celui-ci a refusé, offrant toutefois d'en laisser prendre des copies.

—Pourquoi, a demandé à ce moment M. Leydet, avez-vous arrêté, dans le journal auquel vous collaboriez, votre campagne en 1895.

— Parce que, a répondu M. Vergoz, j'avais écrit environ quarante articles sur ce sujet et que, *par conséquent*, je me trouvais avoir dit tout ce que je savais.

En présence de la gravité des faits allégués dans ces lettres, M. Leydet a rappelé M. Laleu. Celui-ci a nettement confirmé la déposition du journaliste.

LE PERE HUMBERT SE SERAIT SUICIDE

Bruxelles, 5 juin. — Le « Petit Bleu » reproduit un bruit d'après lequel M. Humbert, ancien Garde des Sceaux, se serait suicidé au château de Celyran, à la suite d'une discussion avec un créancier de Mme Humbert, qui aurait appris une escroquerie de sa belle-fille.

CURIEUX AUTOGRAPHE

Le « Français » publie un autographe de Romain Daurignac, daté du Buffet de la gare de Lille, 17 janvier 1902. C'est une lettre justificative à sa sœur Thérèse sur un emprunt de 210.000 francs qu'il avait traité. La lettre est suivie d'une attestation de M. Droulers, destinée à justifier ses déclarations. Sur les 210.000 francs, M. Droulers a touché une commission de 5 pour cent, soit 10.000 fr.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 5 juin 1902

L'audience est ouverte à onze heures, sous la présidence de M. LANIO, conseiller.

Le siège du ministère public est occupé par M. CHOUZY, avocat-général.

Un mari qui étrangle sa femme A ROUBAIX

Au début, après les formalités d'usage, M. Boniface, greffier, lit l'acte d'accusation ou nous relevons les faits suivants :

Comment Jeanne Delebart fit la connaissance de *Verplanche dit « Le Frisé ».*

Alfred Dambrin, âgé de 27 ans, ouvrier en caoutchouc, né et demeurant à Roubaix, épousa en 1897, Jeanne Delebart et le ménage fut uni jusqu'au mois de août 1900. A cette époque, Jeanne Delebart fit la connaissance d'un fraudeur nommé Verplanche « le Frisé » qui devint son amant. Dambrin ayant appris la conduite de sa femme, lui fit des reproches, et en octobre 1900, Jeanne Delebart quitta son mari pour se placer comme servante à Paris.

Sur ces entrefaites, Verplanche quitta Roubaix *pour accomplir son service militaire, et Dambrin,* se réconciliant avec sa femme, la fit revenir de *Paris le 5 janvier 1901.*

En février dernier, Jeanne Delebart retrouva à Roubaix Verplanche, revenu du régiment, et reprit avec lui ses anciennes relations, ce qui provoqua de nombreuses discussions entre elle et son mari. Le 2 avril, Dambrin apprit que sa femme s'était rendue la veille chez Verplanche, et à la suite d'une scène qu'il fit à sa femme à ce sujet, cette dernière quitta le domicile conjugal, et alla se réfugier chez la mère de son mari.

LA SCENE DU CRIME

Le lendemain jeudi, 3 avril, Dambrin demanda à son patron la permission de s'absenter l'après-midi, sous prétexte d'aller chez le commissaire de police porter plainte en adultère contre sa femme. Au lieu de se rendre chez ce magistrat, Dambrin passa l'après-midi chez sa mère et chez ses frères Camille et Emile Dambrin. Il se plaignit de la conduite de sa femme, mais ne proféra pas de menace à son égard.

A 6 heures et demie du soir, il se rendit à la sortie des ateliers Jaussens où travaillait sa femme et l'ayant pas vue, il se mit à sa recherche et la rencontra sur la Grand'Place de Roubaix. Les deux époux retournèrent à leur domicile commun en se disputant le long de la route et, arrivés chez eux, la dispute continua. Dambrin prétend que sa femme lui a dit « qu'il était trop bête pour la prendre avec son amant » et qu'il se jeta alors sur elle, la prit par le cou, l'étrangla, et la jeta sur le sol.

L'ASSASSIN SE CONSTITUE PRISONNIER

Un crime commis, Dambrin se rendit chez son beau-frère et chez ses frères, en disant qu'il croyait avoir tué sa femme, puis il se constitua prisonnier.

Dambrin déclare qu'il a agi dans un moment de colère, et que c'est involontairement qu'il a tué sa femme. Il n'a pas d'antécédents judiciaires ; les renseignements recueillis sur lui sont bons.

LE VERDICT

Dambrin est ACQUITTÉ.

Vol qualifié à Lille et à Roubaix

Mme Joachim, demeurant à Lille, rue Saint-Saveur, 49, constata, le 11 janvier dernier, en rentrant chez elle, vers six heures du soir, qu'elle avait été victime d'un vol audacieux. Pour pénétrer dans son appartement, les voleurs avaient fait sauter le pène de la serrure de la porte d'entrée ; la porte de l'armoire contenant les économies des époux Joachim avait été ouverte par le même procédé. Les tiroirs de l'armoire avaient été fouillés et les voleurs avaient dérobé 1200 francs en or, une obligation de la ville de Paris 1873, dix obligations de la ville de Bruxelles 1886, et quelques petits bijoux valant 90 francs environ.

Le 27 janvier, le nommé Alphonse Coryn, 36, né à Gand (Belgique), ouvrier, demeurant dans cette ville, vint offrir en vente à la banque Moret-Quint, à Roubaix, *une obligation Ville de Paris 1875.*

Il déclara à M. Moret qu'il s'appelait Lemaître et que ce titre lui avait été remis par sa mère.

L'attitude de Coryn ayant paru suspecte à M. Moret, ce dernier l'invita à revenir deux jours plus tard, et prévint la police. Le 29 janvier, Coryn vint à la banque Moret, où il fut interrogé par le commissaire de police de Roubaix, sur la provenance du titre qu'il mettait en vente.

Coryn dut avouer que ce titre lui avait été remis par son frère François, et qu'il provenait du vol commis le 11 janvier, chez les époux Joachim.

Au cours de l'instruction, Coryn déclara que le volavait été commis par son frère François et un nommé Victor X..., sur les indications de la nommée Eugénie Desot, dame Dauger, à laquelle les voleurs avaient promis chacun 100 francs. Il ajoutait que sa belle-sœur Clémence Colpaert, épouse de François Coryn, avait eu connaissance du vol commis par son mari, avait reçu de l'argent de ce dernier, et avait remis 46 fr. à la femme Dauger pour récompenser son concours.

A la suite des déclarations de Alphonse Coryn la femme Dauger (Eugénie Desot), 37 ans, née à Borst (Belgique), journalière à Lille, fut arrêtée dans cette ville et François Coryn fut arrêté à Gand. Ce dernier étant de nationalité belge, ainsi que sa femme, une dénonciation officielle fut envoyée au parquet de Gand contre eux deux. L'instruction établit que l'individu désigné sous le nom de Victor X... était en réalité Victor Ruillaert, qui fut arrêté à Paris le 25 février.

Ruillaert déclara qu'il était, en effet, avec François Coryn, l'auteur du vol commis chez Joachim. Victor Ruillaert, âgé de 23 ans, né à Bruxelles, ouvrier peintre à Lille, expliqua que la femme Dauger avait su par son frère, Julien Dauger, employé chez ses époux, M. et Mme Joachim qu'en effet, en sa qualité d'ouvrier peintre, travaillé chez Joachim, par l'effet du hasard, en déplaçant l'armoire, fait tomber l'un des panneaux de ce meuble et remarqué qu'il contenait de l'or et des titres. Il avait fait part de ce détail à sa femme qui le répéta à François Coryn.

Alphonse Coryn a déclaré spontanément, que le 19 janvier, il avait entendu une conversation tenue entre François Coryn et sa femme, et qu'il avait appris par eux que la femme Dauger avait indiqué le vol à commettre, avait eu promesse de recevoir 200 francs pour sa part, et avait reçu effectivement 46 francs de la femme François Coryn. Les dires d'Alphonse Coryn sont confirmés en partie par la femme François Coryn et par les déclarations très nettes de Ruillaert.

Victor Ruillaert n'a pas d'antécédents judiciaires, ni en France, ni en Belgique. La femme Dauger est mal notée ; elle a subi deux condamnations, l'une en Belgique, pour vol, l'autre en France, pour abandon de famille ; elle est belge. Alphonse Coryn, de nationalité belge, *est mal noté ; il a subi* plusieurs condamnations en Belgique et en France, notamment pour vol ; il est expulsé de France.

L'INTERROGATOIRE. — LES TEMOINS. — LE REQUISITOIRE. — LES PLAIDOIRIES.

M. le président après avoir établi l'identité des trois inculpés procède successivement à leur interrogatoire.

C'est ensuite le défilé des témoins au nombre de huit, qui viennent, à la barre, confirmer par leurs dépositions les faits que nos lecteurs connaissent.

Après un réquisitoire sévère de l'avocat-général, faisant fonctions de ministère public, la parole est donnée à la défense.

LE VERDICT

Victor Ruillaert est condamné à HUIT ANS DE TRAVAUX FORCES.

Alphonse Coryn à CINQ ANNEES DE RECLUSION.

La femme Sophie Desot est ACQUITTEE.

Défenseurs : Mes Soland, Devimeux fils et T. Parenty.

Avortement au Cateau

Laure Tondeur, 21 ans, née à Preux-au-Bois, arrondissement d'Avesnes, journalière, et Adèle Hébert, veuve Dufossé, 66 ans, née à Englefontaine, sage-femme, demeurant au Cateau, sont acquittées.

La session est close.

Un Lieutenant au Conseil de Guerre

Le lieutenant Perrin, du 33e d'infanterie, à Douai, dont nous avons parlé au sujet de certains faits scandaleux qui lui ont valu 30 *jours d'arrêts de forteresse, serait si nous en* croyons certains bruits que nous enregistrons sous toutes réserves, traduit prochainement devant le Conseil de guerre.

Quoiqu'il en soit et en raison de cette éventualité, le lieutenant Perrin aurait choisi comme défenseur un avocat du barreau de Douai.

Dernière Heure

Lettre Parlementaire

(Par téléphone)

Paris, 5 juin. — Voici qu'on commence à faire parler la poudre... parlementaire.

Nos honorables préparent dans les couloirs les séances orageuses.

A en juger par ce qui s'est passé aujourd'hui, ça promet pour l'avenir, si les nationalistes veulent transporter leurs procédés de réunions publiques au Palais Bourbon.

Jugez-en plutôt par le récit suivant que nous fait un membre du 9e bureau, M. Isnard, député radical-socialiste de Brest, qui assistait au pugilat.

M. Fernand David, député de la Savoie et rapporteur de l'élection de M. Daniel Cloutier, le fier à bras de Rochefort, élu dans le 4e arrondissement de Paris contre notre ami Deville, lisait son rapport au bureau.

Au moment où il arrivait à la lecture de l'affiche de la *Patrie française*, relative à l'affaire Humbert qui a été placardée dans tout Paris dans la nuit du samedi au dimanche, au 2e tour, M. Millevoye s'est écrié : « Mais qu'a-t-on à reprocher à M. Cloutier ? Nous avons tous employé le même procédé et il n'y a là rien de blâmable; on sait bien que le ministère Waldeck-Rousseau était le ministère de l'Etranger et que les millions de Mme Humbert ont servi à payer les élections des ministériels ».

Protestations, réclamations de la part des républicains, tandis que M. Riou de Largentaye, député réactionnaire, s'écrie : « Du reste, le Président de la République est un voleur et un panamiste ».

A ces mots, un bruyant tumulte s'élève, des altercations se produisent ; on en vient aux gros mots, aux insultes et le président, M. Trannoy, lève la séance, au milieu d'un vacarme épouvantable.

Les protestataires républicains sortent du bureau et se dirigent vers la salle des séances. Mais les discussions continuent dans les étroits couloirs des bureaux.

On s'injurie ferme, puis c'est la bataille.

M. Millevoye veut envoyer des témoins à notre ami Meslier, le député socialiste de la Seine.

Celui-ci riposte : « Voilà deux poings et deux pieds qui vous répondront mieux que la plus belle épée de Tolède ».

Le comte de Dion, député de Nantes, intervient et veut gifler Meslier.

C'est M. Berteaux qui passe dans le couloir qui reçoit le « marron » !

Le député de la Seine-et-Oise riposte par deux ou trois coups de poings qui atteignent amis et adversaires.

Mais voici un questeur, M. Le Chevallier, qui s'approche escorté de deux garçons de la Chambre. Il veut rétablir l'ordre.

Avant qu'il ait pu dire une parole, un formidable coup de poing lui tombe sur l'œil lancé par le Comte de Dion, qui s'excuse ensuite ! Quelle galanterie, messeigneurs. Il paraît que ces messieurs ne se connaissaient pas.

Cette marque de sympathie cependant, paraissait indiquer que l'amitié était née d'une précédente rencontre !

Ce coup de poing, que M. Le Chevallier prit à bon compte, devenait la propriété de M. Ribot, sans la précaution de M. Isnard qui le fit changer de place !

Enfin, tout rentra dans l'ordre non sans quelques bousculades dernières.

La conséquence de cette scène de pugilat sera l'invalidation probable de plusieurs nationalistes de la Seine.

C'est du moins l'avis de tous ceux que j'ai consultés et qui font partie du 9e bureau, chargé de la vérification des élections.

Même les modérés, antiministériels sont décidés à avoir la main lourde.

M. Isnard m'a déclaré qu'il proposerait, lors de la prochaine réunion du 9e bureau que tous les dossiers soient répartis entre les autres bureaux, les républicains ne voulant plus se trouver en contact avec des adversaires aussi grossiers et aussi insolents. Il est probable que cet incident aura une répercussion à la tribune de la Chambre après l'élection du bureau définitif, demain.

M. Bourgeois étant seul candidat, sera élu à une très grosse majorité.

Notre ami Breton, du Cher, qui est le rapporteur de l'élection de M. Carnaud, a l'intention de faire un rapport où les procédés de M. Dehau seront mis à nu. Il montrera de quelle façon cet adversaire, qui réclame contre l'élection de son concurrent, a fait lui-même sa campagne. Ce sera, paraît-il, fort intéressant. Nous aurons des renseignements ces jours-ci.

Le colonel Bougon, nationaliste, sera invalidé. On ne sait pas encore si le bureau prononcera M. Noël élu ; mais il se pourrait que la Chambre en décidât ainsi.

Le citoyen Selle a fait cet après-midi une démarche auprès de M. Demagny, secrétaire général de l'Intérieur, pour protester contre les manifestations qui ont eu lieu hier et avant-hier à Denain, à l'occasion de la *première communion.*

Il a obtenu que les poursuites soient continuées contre l'archevêque.

Le Préfet va être invité à donner au commissaire de police des instructions fermes et catégoriques afin que les processions annoncées pour le 9 juin n'aient pas lieu.

Selle va prendre un arrêté, semblable à celui de notre ami Parassol, maire de Sainte-Florine, interdisant toute exhibition de costume ecclésiastique dans les rues de Denain.

Le groupe des députés des établissements industriels de l'Etat a reçu cet après-midi les délégués des manufactures de tabac en grève.

*Il a désigné une délégation qui se rendra de*main matin trouver M. Jarquin, directeur général des tabacs.

Cette délégation est composée principalement de nos amis Calvinhac, Pascal Grousset, Cadenat et Honoré Leygues.

René PONTUEL.

Le MINISTÈRE COMBES

Paris, 5 juin. — M. Combes est absolument résolu, quoi qu'il advienne, à accepter de former le nouveau cabinet. *Il estime qu'après le refus de M.* Brisson et de M. Bourgeois, il ne serait plus possible de décliner la mission qui lui a été offerte par le Chef de l'Etat, sous peine de laisser croire que le parti radical est incapable d'assumer la responsabilité du pouvoir.

M. Combes a donc l'intention de ne pas se laisser retenir par les difficultés qui pourraient surgir au cours des pourparlers qu'il va engager.

M. Combes prendra le portefeuille de l'Intérieur et celui des Cultes.

Il songe à s'assurer le concours de M. Rouvier pour les finances. On prévoit de ce côté quelques difficultés qui résultent de la question de l'impôt sur le revenu et de la présence de certaines personnalités dans le Cabinet.

Dans la soirée, on envisageait comme possible la constitution du cabinet de la manière suivante :

Présidence du Conseil, Intérieur et Cultes : M. Combes.

Il est aussi question de M. Bérard pour les Cultes, comme sous-secrétaire.

Justice : MM. Chaumié ou Vallée.

Affaires étrangères : M. Delcassé.

Instruction publique et Beaux-Arts : M. Trouillot.

Colonies : M. Etienne.

Commerce : MM. Vallée ou Pelletan.

Travaux publics : M. Dubief.

Agriculture : M. Viger ou Doumergue.

Finances : MM. Rouvier ou De Freycinet.

Guerre : Le Général André ou le Général Dessirier.

Postes et Télégraphes : MM. Rajon ou Decker-David, sous-secrétaires.

Marine : MM. de Lannessan ou Pelletan.

Il est à peine besoin de faire remarquer que M. Combes, devant commencer seulement demain ses négociations, cette liste est au moins prématurée et qu'elle est appelée, presque certainement, à subir certaines modifications, tant en ce qui concerne les noms qui y figurent, qu'en ce qui concerne la répartition des portefeuilles.

Il est toutefois une chose certaine: c'est que M. Combes veut aller vite et qu'il espère que dimanche l'*Officiel* pourra donner la formation complète du cabinet.

PROGRAMME MINISTERIEL

Voici, dit l'*Agence Nationale*, quelles seront les principales dispositions du programme ministériel :

Application stricte de la loi sur les Associations ;
Abrogation de la loi Falloux ;
Mesures prorogatives de l'impôt sur le revenu ;
Mise en discussion de la loi militaire du service de deux ans.

A la Caisse des Familles

Un prétendu krach

Paris, 5 juin. — Plusieurs journaux ont annoncé, ce matin, que M. Roy, commissaire aux délégations judiciaires, avait fait, hier après-midi, une perquisition aux bureaux de la « Caisse générale des familles », compagnie anonyme d'assurances sur la vie et de prêts viagers, dont le siège social est 4, rue de la Paix, à Paris, et que le directeur de cette Compagnie, M. Alfred Odier, avait été arrêté.

Cette nouvelle est entièrement fausse. M. Roy, ni aucun commissaire aux délégations n'a eu à s'occuper de la Caisse des familles, contre laquelle il n'a pas été déposé de plainte.

Nous avons vu, dans la matinée, M. Alfred Odier et son fils, M. Georges Odier, directeur-adjoint, à leur cabinet, au siège de la société.

— Tout est mensonger, nous ont-ils dit, dans l'information donnée par les journaux.

Je m'étonne qu'après une pareille nouvelle, il n'y ait pas plusieurs centaines d'abonnés qui assiègent nos bureaux : rien qu'à Paris, nous avons plus de six mille assurés !

On n'a pas fait de perquisition ici. Et surtout on ne m'a pas arrêté. Vous le voyez bien !

Il n'a jamais été commis, dans notre société, de faits délictueux, je vous l'affirme.

Ce qui est vrai, c'est que notre situation financière est difficile actuellement, mais cela provient de faits purement commerciaux. Le ministère du commerce s'est efforcé de nous faire entrer en négociations avec le syndicat des grandes compagnies d'assurances.

UNE NOTE DU MINISTÈRE DU COMMERCE

Le Ministère du commerce communique la note suivante :

« Il est inexact que la « Caisse générale des familles, compagnie d'assurances sur la vie ayant son siège à Paris, 4, rue de la Paix, ait eu, comme l'ont annoncé certains journaux d'hier et de ce matin, à produire ces jours derniers son bilan au ministère du commerce et ait obtenu un délai pour régler sa situation.

Nous sommes informés qu'après avoir fait étudier à fond la situation financière de cette société, le ministère du commerce avait, depuis quelque temps, multiplié les démarches pour amener les grandes compagnies d'assurances sur la vie à reprendre son portefeuille et à soustraire ainsi ses assurés à l'éventualité d'une faillite. Devant l'impossibilité définitivement constatée d'y aboutir, le ministre du commerce avait saisi le Conseil d'Etat, le 29 mai dernier, d'un projet de décret tendant au retrait de l'autorisation administrative accordée en 1858 à la Caisse générale des familles. Ce projet de décret va être incessamment examiné par le Conseil d'Etat. »

L'Héritage-Fantôme

Arrestation de Louis Daurignac

Tunis, 5 juin. — M. Louis Daurignac, frère de Mme Humbert et gérant de la propriété que la famille Humbert possède à Moghrane, près de Zaghouan, a été convoqué ce matin chez M. Spire, procureur de la République, et a été arrêté par celui-ci en vertu d'un mandat venu de Paris.

M. Louis Daurignac a été arrêté sur dépêche de M. André, juge d'instruction, pour versement fictif de 50,000 francs à la Rente viagère.

Il dit qu'esa famille se servit à son insu d'une procuration qu'elle lui avait demandée et qu'il lui était difficile de refuser, puisqu'il était dans leur dépendance comme gérant du domaine de Tunisie.

Treize personnes, habitant Rouen pour la plupart, voulurent, pendant le mois de mai, prendre une hypothèque sur cette propriété. Chacune de ces personnes avait, dit-on, prêté de l'argent à Dumort contre une inscription de première hypothèque sur le domaine de Tunisie, inscription qui ne fut jamais faite.

Louis Daurignac sera embarqué demain matin, pour être conduit à Paris.

---

hante anglaise des enfants, allez, je vous prie chercher ma femme de chambre.

Et toi, petite, entre donc !

Zéliska s'avança, sans embarras, traînant par la main son petit frère Eugène, un pauvre marmot de trois ans, avec une tête énorme et un visage blafard. Elle avait l'air confit d'une chatte qui boit du lait en regardant l'imposant valet de pied s'éloigner penaud.

— Comme te voilà faite, petite malheureuse, dit la baronne en apercevant le costume hétéroclite de la gamine. Pourquoi ne mets-tu pas cette petite robe de Lucienne que je t'ai donnée et que Thérèse a arrangée pour toi. Tu la gardes pour les dimanches ?

— Oh oui ! madame, c'était une belle robe assez bien pour ça ; bien sûr ! même que ma marraine a eu 40 sous dessus au Mont-de-Piété de la rue Baptiste-Monnoyer. Il a bien fallu. Et alors, comme il y avait des vieilles affaires qu'on nous avait données à la maison, je me les suis arrangées pour moi. Et je suis bien propre avec ça.

Et elle montrait avec un orgueil naïf l'étrange résultat de son travail, y compris le ruban rouge de sa résille.

Thérèse arrivée à ce moment, s'indignait de ce gaspillage.

Huit jours avant, elle avait encore donné cinq francs à sa tante. Avec cela, on aurait pu vivre, sans porter au *clou* les habits des enfants.

La lecture de la lettre la chagrina encore plus.

Ma tante Clotilde lui faisait écrire par Anna la patronne de la petite épicerie de la rue Coquerez. Ils étaient dans la misère jusqu'au cou. Narcisse, profitant d'une absence de la vieille, avait pris à Clémentine les cinq francs donnés par Thérèse, et depuis six jours, on ne l'avait pas revu.

Le boulanger et l'épicier ne voulaient plus leur fournir à crédit et s'ils n'avaient pas eu, mardi, le pain du Bureau de Bienfaisance, ils seraient restés sans manger. Les enfants avaient eu la dernière tartine la veille, au goûter.

Clémentine avait vainement cherché Narcisse à Wazemmes, son refuge habituel, couru tous les estaminets de la rue de Juliers où il était connu. En rentrant, elle était toute démoralisée, et elle avait dit qu'elle irait se noyer avec ses enfants.

C'est pour cela qu'au lieu de venir elle-même, Ma Tante Clotilde était restée à la maison pour surveiller Clémentine et qu'elle avait dit à l'épicière d'écrire à sa place à Thérèse.

— Et c'est qu'elle est capable de faire comme elle le dit, cette pauvre Clémentine, fit Thérèse, tandis que Mme Clabat achevait la lecture de la lettre.

— C'est affreux, répondit la sensible baronne. Et ses enfants n'ont pas mangé depuis hier à quatre heures du soir ?

— C'est très possible. Pour ces choses-là, ma tante Clotilde n'a pas l'habitude de mentir, madame.

— Dis, Zéliska, tu n'as pas mangé aujourd'hui ?

— Si, Thérèse !

— Et quand ?

— Tout à l'heure. En étant aux Portes, j'ai